



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de l'action sociale SASoc  
Kantonales Sozialamt KSA

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 92, F +41 26 305 29 85  
www.fr.ch/sasoc, sasoc@fr.ch

*Fribourg, le 9 juillet 2012*

## **Demande AI – effet rétroactif**

### **Résumé**

Le droit à la rente AI prend naissance au plus tôt à l'échéance d'un délai d'attente d'une année au cours duquel la personne assurée a présenté une incapacité de travail de 40% au moins de manière ininterrompue (art. 28 LAI). Afin que l'office cantonal AI puisse examiner les possibilités éventuelles de réadaptation professionnelle, la personne assurée doit déposer une demande auprès de cet office, avant l'échéance du premier délai d'attente précité, soit dans une période de six mois après le début de l'incapacité de travail (art. 29, al. 1, LAI). Si la personne assurée dépose sa demande AI après cette période, on parle de demande tardive. La personne assurée perd alors son droit à la rente AI pour tous les mois de retard. Cela veut dire qu'à l'échéance du premier délai d'attente d'une année, pour la personne assurée qui a déposé tardivement sa demande et qui n'a pu être réadaptée professionnellement ou qui n'a pu l'être que partiellement, le versement de la rente est reporté au début du mois au cours duquel le deuxième délai d'attente échoit, à savoir celui de 6 mois à partir du dépôt de la demande AI. Pour mieux comprendre ce qui précède, voici un exemple :

une personne assurée remplissant les conditions de l'art. 28 LAI, présentant une incapacité de travail de 40 % au moins depuis le 25 mars 2011, qui a déposé sa demande auprès de l'office AI le 7 novembre 2011, ne verra pas sa rente AI versée le 1<sup>er</sup> mars 2012, mais seulement 6 mois après le dépôt de la demande du 7 novembre 2011, soit le 1<sup>er</sup> mai 2012. A préciser encore que le droit à la rente AI naît le premier jour du mois au cours duquel les délais d'attente viennent à échéance.

Philippe Felder  
Directeur Office AI Fribourg

L:envoi trim/AI\_retroactif\_F.docx